



DECISION N° 19-077 - DGS/DSF/AM

OBJET : STRATEGIE D'OPTIMISATION DES COUTS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE AEVAN.

Le Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R 2122-8 relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

VU la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018, donnant au Maire délégation pour l'ensemble des matières visées en l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'identifier d'éventuelles marges de manœuvres budgétaires afin de maîtriser au mieux les dépenses récurrentes et de financer les nouveaux projets,

VU l'avis favorable des membres du Bureau Municipal du 24 juin 2019,

CONSIDERANT l'offre de la société AEVAN,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** un contrat de prestations avec la société AEVAN dont le siège social se situe à SARTROUVILLE (78500), 8 Rue Bordin.

ARTICLE 2 : **DIT** que le coût de cette mission est arrêté à la somme totale de 29 700 € T.T.C.

ARTICLE 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2019.

ARTICLE 4 : Cette décision ne sera exécutoire qu'après sa transmission au contrôle de légalité et son affichage sur les panneaux administratifs afférents.

Fait à Chilly-Mazarin, le 25 juin 2019,

Le Maire,



Jean-Paul BENEYTOU